PASSEPORT

DEPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS
Mairie de Lagord : 05 46 00 62 00

LUNDI	9h00 – 11h30	14h – 16h30
MARDI	Fermé	14h – 17h30
MERCREDI	9h00 – 11h30	14h – 16h30
JEUDI	9h00 – 11h30	Fermé
VENDREDI	9h00 – 11h30	14h – 15h30

DÉMARCHE SIMPLIFIÉE EN LIGNE : Pré-demande passeport

Un numéro de pré-demande vous est attribué, ne pas oublier de noter ou d'imprimer ce numéro lors de votre visite dans une mairie équipée de la station biométrique

A SAVOIR :

- La présence du demandeur est obligatoire au dépôt et au retrait du passeport.
- Sa durée de validité est de 10 ans pour les personnes majeures, et 5 ans pour les personnes mineures.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

☐ **L'ancien passeport**

☐ **La carte nationale d'identité** en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans

ou

☐ **La copie intégrale de l'acte de naissance**

☐ **Une photographie d'identité de moins de 6 mois** ⚠ La photo ne doit pas avoir déjà servi à un passeport ou une CNIS.
sans rayure, sans inscription au dos, ne pas découper au préalable.

☐ **Un justificatif de domicile de moins d'un an**

Avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, attestation d'assurance habitation
Facture ou échéancier : EDF, GDF, EAU ; TELEPHONE FIXE ou MOBILE

Si vous êtes hébergé :
- Une attestation manuscrite de l'hébergeant (attestant une résidence depuis plus de 3 mois)
- Une copie recto-verso de sa carte d'identité
- Un justificatif de domicile à son nom

☐ **Pour les mineurs :** Empreintes uniquement à partir de 12 ans ⚠ Ne pas oublier le document de sortie de territoire en cas de voyage seul sans les parents.

- La pièce d'identité du représentant légal qui accompagne l'enfant
- Un justificatif de domicile au nom et prénom des 2 parents

Si la résidence de l'enfant est fixée par une décision de justice : joindre le jugement.
Si autorité parentale conjointe : seul le parent qui fait la demande fournit sa carte d'identité.
Si garde alternée : Justificatif de domicile + carte d'identité ou passeport du parent non présent.
Si l'enfant porte un nom d'usage : autorisation manuscrite du parent non présent + sa carte d'identité

☐ **Timbres fiscaux :** A acheter au bureau de tabac, auprès du Trésor Public ou sur :https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp

-Moins de 15 ans : **17 €** -De 15 à 18 ans : **42 €** -Pour les personnes majeures : **86 €**

☐ **En cas de perte ou vol :** la déclaration de perte ou de vol de votre passeport.

☐ **Cas particuliers:**

- **Pour les femmes veuves** : L'acte de décès de l'époux pour justifier du veuvage.
- **Pour les femmes divorcées utilisant le nom de l'ex-époux** : Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'usage du nom
- **Pour les modifications d'état-civil** : L'acte de naissance de moins de 3 mois
- **Pour les femmes récemment mariées** : L'acte de mariage ou l'acte de naissance mis à jour.

MAJ : 01/03/2018

⚠ **RETRAIT DU TITRE IMPERATIF AVANT 3 MOIS, DESTRUCTION AUTOMATIQUE AU-DELÀ**